

ARRETE N°169/25

**Arrêté du Maire réglementant temporairement la circulation
10 RUE VICTOR HUGO**

Le Maire de la Ville de Le Relecq-Kerhuon,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

Vu la demande de l'entreprise MARC TP en date du 21 mai 2025,

Vu l'arrêté n°161/25 en date du 26 mai 2025,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation à l'occasion de la réparation d'un réseau EU, il y a lieu de réglementer la circulation au droit du **10 rue Victor Hugo** à Le Relecq-Kerhuon,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} – CIRCULATION

L'arrêté n°161/25 en date du 26 mai 2025 est abrogé.

ARTICLE 2 – CIRCULATION

Du lundi 2 juin au vendredi 6 juin 2025, la circulation de tous les véhicules se fera sur demi-chaussée dans l'emprise des travaux au droit du **10 rue Victor Hugo**.

Un alternat par panneaux B15/C18 sera mis en place.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours et du service incendie.

ARTICLE 4 – SIGNALISATION

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par l'entreprise MARC TP – 2 rue de Kervézennec – 29200 BREST.

ARTICLE 5 – EXÉCUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur l'agent de Police Municipale, Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Guipavas - Le Relecq-Kerhuon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au pétitionnaire.

Acte rendu exécutoire
après publication ou notification

le : **28 MAI 2025**



Fait à LE RELECQ-KERHUON, le

28 MAI 2025

Pour le Maire et par délégation,
Le Conseiller Municipal délégué aux travaux,

Patrick PERON

